



E C O L E E T S O C I A L I S M E

Lettre n°55

RENOVATION, ACTE UN

La loi d'orientation sur l'éducation est maintenant définitivement adoptée.

Les nombreuses interventions des Socialistes au cours du débat, à l'Assemblée Nationale comme au Sénat, sont toutes allées dans le même sens : nous voulons que le vote de cette loi soit le premier acte, le premier pas d'une véritable stratégie de la rénovation inscrite dans le temps, perceptible par l'opinion, qui, année scolaire après année scolaire, reformera en profondeur notre école pour en faire l'école de la réussite de chaque jeune.

Mais il est clair que le vote d'une loi ne suffit pas à faire entrer la rénovation dans les faits. On peut même dire que selon la formule actuelle, "c'est maintenant que les difficultés commencent", et que le combat de la rénovation est devant nous.

Pour gagner cette bataille, il faudra nous appuyer sur tous ceux qui souhaitent cette rénovation, parmi les enseignants, les parents d'élèves, les élus. Il faudra créer un mouvement. Il faudra aussi que les échéances soient clairement annoncées devant l'opinion publique, donc lisibles par elle.

A cet égard, le texte de la loi lui-même constitue un point d'appui important. Je voudrais revenir ci-dessous sur certains de ses aspects :

1. Priorité à l'enfant : La loi affirme, comme un principe essentiel, que l'enseignement est "centré " sur l'enfant. C'est à partir de lui, et pour lui, que s'organise le système scolaire, et non l'inverse.

2. Les cycles : L'enseignement n'est plus organisé par années scolaires mais par cycles. L'objectif est de limiter les redoublements. Contrairement aux idées reçues, il arrive en effet souvent que le redoublement, au lieu de permettre à l'élève de rattraper son retard, l'installe, au contraire, dans une "filère de l'échec" : il suffit par exemple de se souvenir que 95% des élèves qui redoublent le CP n'arrivent jamais au niveau du baccalauréat.

La philosophie de cette réforme est la suivante : **il faut prendre le temps d'apprendre**. Il vaut mieux passer deux ou trois ans à apprendre à lire et faire en sorte que ce savoir soit bien assimilé, plutôt que d'aller plus vite, trop vite, quitte à constater - mais trop tard - qu'un nombre non négligeable d'élèves arrivent en sixième sans savoir vraiment lire.

L'organisation par cycles vise à aller vers un enseignement plus individualisé, plus personnalisé, respectant mieux les rythmes d'apprentissage de chaque jeune, qui ne sont pas les mêmes pour tous, ~~ni tous les mêmes pour tous~~ dans toutes les matières et pour tous les types d'activité scolaire. Cela suppose aussi un enseignement plus diversifié : les chemins de la réussite ne peuvent pas être les mêmes pour tous.

Cette importante réforme peut être dé-

ournée de son esprit. On peut se contenter d'appeler "cycle" la conjonction de deux ou trois "classes". Dans ce cas, rien ne changera, sauf la désignation administrative. On peut, en revanche, s'appuyer sur cette notion de "cycle" pour revoir en profondeur les progressions des parcours scolaires dans le sens d'une meilleure efficacité pédagogique : tel est l'esprit de la loi.

3. Les programmes : La conception de l'éducation qui vient d'être évoquée impose que l'on revoit des programmes dont chacun s'accorde à considérer qu'ils sont trop souvent exhaustifs, accumulatifs et compilatoires. L'essentiel n'est pas l'étendue du programme : c'est l'étendue de ce qui est assimilé par chaque jeune. A cet égard, la loi innove. Tout en réaffirmant **le caractère national** des programmes elle précise que ceux-ci se limitent à définir les **"connaissances essentielles"** qui doivent être acquises au cours de chaque cycle. Ils constituent un "cadre national" au sein duquel les enseignants doivent pouvoir disposer d'une part d'initiative importante pour que leur enseignement soit pleinement adapté aux jeunes, auxquels ils s'adressent. Cette conception, moins "pointilliste", plus ouverte des programmes est cohérente avec la définition des cycles. Elle donne davantage de responsabilité et de capacité d'initiative aux enseignants au niveau de l'établissement.

4. Le projet d'établissement : Elle est donc pleinement cohérente avec la mise en oeuvre d'un " projet d'établissement". Il s'agit là encore, de permettre à chaque école, à chaque collège, à chaque lycée, de s'inscrire

dans une vraie stratégie de la rénovation. Certains ont craint que ce projet d'établissement ne mette en cause le service public ou le caractère national de notre système éducatif. Au contraire, il doit permettre, au service public, d'être davantage le service de tous les publics, ce qui ne peut être fait qu'au plus près du terrain, au niveau de l'établissement. Mais là encore, la bataille de la rénovation reste à mener. Si le projet d'établissement se limite à un texte général et rituel adopté tous les deux ou trois ans par le conseil d'établissement, il n'aura que peu d'effet sur la réalité. Au contraire, le projet d'établissement doit être le moyen de mobiliser, au niveau de l'établissement, tous les partenaires de l'éducation, pour une vraie stratégie de la rénovation.

5. Les rythmes annuels : La loi dispose que l'année scolaire sera désormais composée de cinq périodes " de durée comparable". Les rythmes annuels seront donc conçus en fonction des enfants. C'est une bonne chose. A nous de faire en sorte, au niveau de l'établissement notamment, pour qu'il en aille de même pour les rythmes quotidiens et hebdomadaires.

6. Le conseil des élèves constitue une nouveauté importante. Il rassemblera les délégués des élèves autour du chef d'établissement. Les Socialistes ont tenu bon lors des débats parlementaires pour que ce conseil soit bien présidé par le chef d'établissement (et non par son représentant). Il s'agit par là de mettre l'accent sur la vraie fonction du chef d'établissement : celui-ci est d'abord un éducateur, un pédagogue ; il n'est que secondairement un administrateur.

7. Les IUFM : La création de ces "Instituts Universitaires de Formation des Maîtres" a suscité, surtout entre la première et la seconde lecture de la loi, des interrogations par rapport auxquelles Lionel Jospin a apporté à de multiples reprises, lors de la seconde et de la troisième lecture.

Il faut bien préciser ce que seront les IUFM :

- Cela fait longtemps que nous appelons de nos vœux, **pour tous les enseignants** de la maternelle à l'université une formation longue, à la fois scientifique et professionnelle : cela va enfin devenir une réalité.

- Il ne s'agit pas de nier l'apport des écoles normales. Il s'agit au contraire d'aller plus loin et de faire bénéficier l'ensemble des futurs enseignants de la formation professionnelle notamment qui aujourd'hui n'existe pas, ou n'existe que de manière trop limitée. Dans cette perspective, il faudra, loin de le nier, mobiliser l'expérience des écoles normales, et de leurs personnels, pour faire réussir les nouveaux établissements. Le groupe socialiste a pris l'initiative d'un amendement en ce sens.

- Les IUFM seront des instituts universitaires : leur personnel comprendra des universitaires, mais aussi des enseignants des différents ordres d'enseignement. Il s'agira donc de créer des équipes diversifiées permettant d'assurer la totalité de la formation des futurs enseignants. Cette originalité de l'équipe enseignante des IUFM ainsi que la spécificité de leur mission, justifie que le directeur de ces instituts soit nommé par le Ministre (dont la forma-

tion des enseignants est l'une des responsabilités essentielles), conformément aux dispositions de la loi SAVARY.

- Tous les enseignants seront formés au sein des IUFM, ce qui permettra des passerelles entre les différents ordres d'enseignement.

- Dans chaque département, il y aura (au moins) une antenne de l'IUFM qui assurera une part importante de la formation professionnelle initiale (qui ne peut se faire que près du terrain) et de la formation scientifique et professionnelle continue de tous les enseignants.

On voit bien que, sur les différents points que je viens d'évoquer, l'enjeu est le suivant : la loi peut rester un catalogue de principes ou d'intentions; elle peut au contraire se traduire par des changements profonds de notre système éducatif.

C'est cette seconde perspective qui doit être la nôtre. Non pas par goût du changement, pour le changement. Mais parce que nous savons que ces réformes, aujourd'hui, **inscrites** dans la loi n'ont qu'un seul but : faire en sorte que pour **chaque jeune**, notre école soit l'école de la réussite.

Jean-Pierre SUEUR
Délégué National
à l'Education et à la Recherche

Réunion des Secrétaires Fédéraux Education et des Membres de la Commission Nationale Education :

LE SAMEDI 9 SEPTEMBRE 1989 de 9 h 30 à 18 h00
Salle Marie-Thérèse EYQUEM, 10 rue de Solférino, 75007 PARIS

L'ordre du jour portera sur :

- . La rentrée
- . La loi d'orientation
- . Questions diverses